Quelle est la part patronale pour l'assurance maladie au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

La **part patronale pour l'assurance maladie** au Luxembourg en 2026 est fixée à **3,05%** du salaire brut, applicable à toutes les entreprises luxembourgeoises dans la limite du **plafond de 13.856,65 € mensuels** (5 fois le SSM). Cette cotisation finance l'assurance maladie-maternité pour les salariés affiliés au régime luxembourgeois.

L'employeur est responsable de la **déclaration mensuelle** des salaires et du **versement global** au CCSS des cotisations patronales (3,05%) et salariales (3,05%), soit un total de **6,10%** — décomposé en 2,80% par partie pour les prestations en nature (5,60%) et 0,25% par partie pour les prestations en espèces (0,50%). Le minimum cotisable est le SSM non qualifié de **2.771,33 €** depuis le 1er juin 2026.

Les obligations s'appliquent à tous les employeurs au Luxembourg, y compris pour les **travailleurs frontaliers**, dès l'entrée en service du salarié. Le non-respect expose à des sanctions administratives et intérêts moratoires de **0,6% par mois**.

Définition

La **part patronale pour l'assurance maladie** désigne la fraction du salaire brut que l'employeur au Luxembourg doit obligatoirement verser à la **Caisse nationale de santé (CNS)** via le **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** au titre de l'assurance maladie-maternité. Cette contribution finance la couverture des risques liés à la maladie et à la maternité pour les salariés affiliés au **régime luxembourgeois de sécurité sociale**.

Cette cotisation patronale est distincte de la part salariale et constitue une **charge sociale obligatoire** pour toutes les entreprises établies sur le territoire luxembourgeois, conformément au Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment l'employeur doit-il verser la cotisation patronale d'assurance maladie ?

L'employeur doit effectuer la déclaration mensuelle des salaires au CCSS via SECUline, calculer les cotisations patronales (3,05 %) et salariales (2,80 %), puis verser le montant global dans les 10 jours suivant l'extrait de compte mensuel. Tout retard entraîne des intérêts moratoires de 0,6 % par mois.

Quel est le minimum cotisable pour l'assurance maladie en 2026 ?

Le minimum cotisable est fixé au SSM non qualifié de 2 703,74 € mensuels à l'indice 968,04 depuis le 1er mai 2025 selon l'article 39 du Code de la sécurité sociale. Pour les temps partiels, ce minimum est proratisé selon les heures déclarées.

Quel est le taux de la part patronale pour l'assurance maladie au Luxembourg en 2026 ?

La part patronale pour l'assurance maladie au Luxembourg en 2026 est fixée à 3,05% du salaire brut, applicable sur les rémunérations dans la limite du plafond légal de 13.518,70 € mensuels. Cette cotisation s'ajoute à la part salariale de 2,80%.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sanctions en cas de non-versement des cotisations d'assurance maladie ?

Le non-respect des obligations de versement au CCSS entraîne des intérêts moratoires de 0,6 % par mois, des sanctions administratives et la suspension potentielle des prestations pour le salarié. Les employeurs frontaliers doivent particulièrement veiller au respect des délais de déclaration.

Quels employeurs sont concernés par la cotisation patronale d'assurance maladie ?

Tous les employeurs établis au Luxembourg sont concernés pour chaque salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, y compris les travailleurs frontaliers. L'obligation s'applique dès l'entrée en service, sans condition d'ancienneté ni de seuil d'effectif.

Conditions d’exercice

L'obligation de cotisation s'applique à tous les **employeurs établis au Luxembourg**, pour chaque salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, y compris les **travailleurs frontaliers** venus de France, Belgique ou Allemagne, sans condition d'ancienneté ni de seuil d'effectif.

Critère	Conditions d'application
Employeurs concernés	Toutes entreprises établies au Luxembourg
Salariés concernés	CDI, CDD, temps partiel ou temps plein
Affiliation	Obligatoire dès l'entrée en service
Travailleurs frontaliers	Soumis aux mêmes obligations que résidents
Égalité de traitement	Principe garanti par l'article L.241-1 du Code du travail

L'affiliation à la CNS via le CCSS est obligatoire dès l'entrée en service. L'employeur au Grand-Duché de Luxembourg doit respecter l'égalité de traitement entre tous les salariés en matière de cotisations sociales.

Modalités pratiques

Paramètre	Valeur 2026	Base légale
Taux patronal	3,05% du salaire brut	Article 29 CSS
Taux salarial	3,05% du salaire brut	Article 29 CSS
Minimum cotisable	2.771,33 €/mois	Article 39 CSS
Plafond cotisable	13.856,65 €/mois (5 × SSM)	Article 39 CSS
Indice applicable	992,24 (depuis le 1er juin 2026)	Paramètres sociaux
Délai de versement	10 jours après extrait de compte CCSS	Article 426 CSS
Intérêts moratoires	0,6% par mois de retard	Dispositions CCSS

L'employeur luxembourgeois est responsable de :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- La **déclaration mensuelle** des salaires au CCSS via SECUline
- Le **calcul** des cotisations patronales et salariales
- Le **versement global** dans les 10 jours suivant l'extrait de compte
- La **conservation** des justificatifs pour les contrôles

Les entreprises frontalières employant du personnel au Luxembourg sont soumises aux mêmes obligations que les entreprises résidentes.

Pratiques et recommandations

Le plafond de 13 856,65 € résulte directement du SSM multiplié par cinq et suit donc chaque indexation. Une revalorisation du SSM relève mécaniquement le montant cotisable maximal pour les hauts salaires ; ne pas la répercuter laisse un sous-paiement de cotisations patronales sur la fraction comprise entre l'ancien et le nouveau plafond.

La ventilation du taux maladie mérite aussi de l'attention. Le taux patronal de 3,05 % est identique à la part salariale, l'ensemble se décomposant en 2,80 % par partie pour les prestations en nature (5,60 %) et 0,25 % par partie pour les prestations en espèces (0,50 %), soit 6,10 % au total. Un taux global présenté sans cette décomposition sur la fiche de paie ou le bordereau CCSS complique le contrôle a posteriori et le rapprochement avec les déclarations.

Les délais constituent un autre point sensible. L'article 426 CSS impose le versement dans les 10 jours suivant l'extrait de compte mensuel, et un retard même bref déclenche des intérêts moratoires de 0,6 % par mois qui se cumulent. Au-delà du coût pour l'employeur, le non-respect peut entraîner la suspension des prestations pour le salarié — un refus de remboursement CNS, par exemple — source de réclamation distincte des sanctions administratives.

L'affiliation des frontaliers appelle la même vigilance : soumis aux mêmes obligations que les résidents, ils doivent être affiliés dès l'entrée en service, sans condition d'ancienneté. Un retard prive le salarié de couverture sociale sur la période concernée et expose l'employeur à un redressement rétroactif des cotisations, intérêts moratoires compris.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 29 CSS	Taux de cotisation assurance maladie-maternité
Article 33 CSS	Assiette de cotisation
Article 34 CSS	Revenu professionnel pour activités salariées
Article 39 CSS	Minimum et maximum cotisables
Article 426 CSS	Obligations de déclaration mensuelle au CCSS
Paramètres sociaux 2026	Application depuis le 1er janvier 2026 — indice 992,24 (depuis le 1er juin 2026) — prochaine indexation non encore datée par le STATEC

Le non-respect des obligations de versement au CCSS Luxembourg peut entraîner des sanctions administratives, des intérêts moratoires de 0,6% par mois et la suspension des prestations pour le salarié. Les employeurs frontaliers doivent particulièrement veiller au respect des délais de déclaration.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.